

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de Mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Brigitte BESNARD, Frédérique LETELLIER, Mickaël FOUCHIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Tiphaine HARENG (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Marcel TRUCHOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)
Mme Evelyne GENTET (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Jérôme CATEL (pouvoir à Mme LETELLIER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)

Absent : M. Christian GUEHO
Mme Valérie EL MARBOUH
M. Benjamin BLOT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROY

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 2 mars 2017

OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases 2017, la prévision du produit de fiscalité directe a été approchée en appliquant seulement le pourcentage de revalorisation inscrit à la loi de finances, soit + 0,4 %.

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année 2016. Il en résulterait le produit suivant :

En euros	Bases Prévisionnelles 03/2016	Taux 2016	Bases 2017 reval. LFI (+ 0,4 %)	Taux 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	8 161 000	7,88 %	8 193 644	7,88 %	645 659
Foncier bâti	8 211 000	22,76 %	8 243 844	22,76 %	1 876 299
Foncier non bâti	70 500	41,66 %	70 782	41,66 %	29 488
Total				2 551 446	

Ce produit sera imputé à l'article 73111 du budget primitif 2017.

L'éventuel produit supplémentaire, qui serait généré par une augmentation des bases lors de la notification à venir, fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,88%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66%

EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire commente la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de 2017.

Monsieur le Maire commence par remercier le travail des adjoints et des conseillers municipaux et charge M. P. RAUTUREAU de remercier l'ensemble des services de la mairie.

Monsieur le Maire présente dans un premier temps la section de fonctionnement puis dans un second temps la section d'investissement.

Monsieur S. ROBINET demande à quoi correspond la cession des immeubles Cour de Touraine et quel a été le coût initial d'acquisition ,

Monsieur A.DRAPEAU suspend la séance et demande à P. RAUTUREAU d'apporter des prévisions à ce sujet : Ces immeubles correspondent aux Maisons Guéguan et Blot. Concernant le coût de cette acquisition Monsieur A.DRAPEAU répondra à M. S. ROBIBNET ultérieurement.

Monsieur M. GALERNEAU demande ce qu'il en est du désamiantage de l'école maternelle et si ce n'est pas une priorité ?

Monsieur A. DRAPEAU précise que le désamiantage a déjà été pris en compte dans les 100 000 € de travaux de restructuration de l'école maternelle.

Mme J. ROCHETEAU demande à quoi correspond l'aménagement du triangle des Brandes ?

M. A. DRAPEAU précise qu'il s'agit de mener une étude sur le terrain appartenant à la Commune à cet endroit.

Mme J. ROCHETEAU demande si c'est pour envisager une destination sans a priori et si cela pourrait être une salle des fêtes ?

M. A. DRAPEAU répond qu'il est possible d'envisager une destination sans a priori et pourquoi pas une salle des fêtes. Toutes les propositions seront envisagées.

Mme J. ROCHETEAU relève, concernant le parking de Saintonge, que la somme n'est pas indiquée dans son intégralité.

M. A.DRAPEAU précise que cela correspond à la moitié de la somme car le prix de la vente sera réglé en deux fois.

M. S. ROBINET demande à quoi correspondent les 20 000 € affectés aux horloges d'éclairage public ?

M. le Maire précise que ces horloges permettront de réguler l'éclairage et ainsi d'éteindre le soir à partir d'une certaine heure ce qui génèrera des économies considérables pour la commune. Une étude a été demandée au S.D.E.E.R à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets 2017 suivants (avec les affectations de résultats ci-après mentionnées) qui s'équilibrent de la façon suivante :

☞ le budget principal (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER, L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 5 282 922,00 € en section de fonctionnement avec une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2016 à l'article R 002 à hauteur de 307 877,82 €. Le virement au profit de la section d'investissement s'élève à 870 000,00 €
- 3 801 581,00 € en section d'investissement avec reprise de l'excédent 2016 de 527 530,24 € et une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2016 à l'article R 1068 d'un montant de 1 000 000,00 €.

☞ le budget annexe logement social (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 10 325,00 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2016 de 3 918,39 € à l'article R 002

- 33 479,00 € en section d'investissement avec une reprise de l'excédent 2016 de 29 027,20€ à l'article R 001

☞ le budget annexe du lotissement les Charmes (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 736 054,78 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2016 de 684 550,78 € à l'article R 002

- 51 502,00 € en section d'investissement

☞ le budget annexe du lotissement Le Vallon (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 491 742,00 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2016 de 205 869,15 € à l'article R 002

- 245 871,00 € en section d'investissement

☞ – à l'unanimité – le budget annexe du lotissement Les Violettes qui ne comporte aucune prévision de dépenses ou recettes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PUILBOREAU ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

Rapporteur : B. MARCHAIS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 disposent qu'une autorité administrative qui attribue une subvention annuelle de plus de 23 000 € doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association Rugby Club Puilboreau devant percevoir en 2017 une somme de 28 600 € est concernée par cette disposition.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

ILLUMINATION DES RUES ET DES PLACES COMMUNALES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Rapporteur : A. DRAPEAU

Lors de sa réunion du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société BLACHERE la prestation d'illuminations des rues et places communales pour un montant annuel H.T., la première année, de 10 496,50 €. Le marché étant conclu pour trois ans, ce montant est, à compter de la deuxième année, révisé par application de l'indice prévu au marché.

Souhaitant compléter le nombre des installations posées, la Municipalité a décidé début décembre de passer une commande supplémentaire de décors lumineux.

Il en résulte un coût complémentaire de 3 051,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir portant ainsi le montant du marché, pour la première année, à 13 547,50 € H.T. Ce montant sera révisé pour les deux années suivantes.

M. M. GALERNEAU demande où vont être installées ces nouvelles illuminations ?

M. A. DRAPEAU précise qu'elles seront installées rue de la République.

M. S. ROBINET se demande si cela n'est pas contradictoire d'utiliser des horloges pour réguler l'éclairage public et d'acheter de nouvelles décorations lumineuses pour Noël ?

M. A. DRAPEAU précise qu'avec les horloges les décorations lumineuses seront également éteintes.

M. S. ROBINET pense que dans le cadre de la requalification, les dispositifs d'éclairage seront changés pour évoluer vers des matériels plus économes.

Mme M. RICHARD précise que ce coût est inférieur à celui des années précédentes qui était d'environ 16 000€.

Le conseil Municipal autorise (par 20 voix pour; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER, L. FRANCOME, M. GALERNEAU et Mme MAREC) Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir portant ainsi le montant du marché, pour la première année, à 13 547,50 € H.T. Ce montant sera révisé pour les deux années suivantes.

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

- pour le secteur 1 Entrée de Ville Nord du programme de requalification du Cœur de Ville. Il s'agit du tronçon de la rue de la République compris entre la rue Alsace Lorraine et le carrefour République/Renclos/Grands Champs (y compris l'aménagement dudit carrefour). Le montant des travaux est, à ce stade, estimé à 453 262 € H.T.
- pour le secteur 7 Rue de La Rochelle. Il s'agit du tronçon de la rue de La Rochelle entre le giratoire du puits et le carrefour La Rochelle/Baillac/République. Ces travaux sont, à ce stade, estimés à 294 872 € H.T.

Soit au total 748 134 €.

Il est donc demandé une subvention de 25% au titre de la rubrique 7.1 Aménagement de centre-bourg sur ces deux tranches de travaux, soit une subvention de 187 033 €.

M. M. GALERNEAU demande si nous avons des chances d'avoir cette subvention ?

Ce à quoi, M. A. DRAPEAU répond que nous n'aurons peut-être pas l'intégralité de cette subvention mais en espère au moins une partie.

Au sujet des travaux envisagés, M. H. DE BLEECKER précise qu'il n'y a pas d'amiante et que la structure est solide ; il n'y aura donc pas lieu de renforcer l'assise de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux des secteurs 1 et 7 du programme de requalification du Cœur de Ville
- Sollicite à cette occasion l'octroi d'une subvention D.E.T.R.
- Charge Monsieur le Maire de constituer et de déposer le dossier en question.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Lors de la séance du 2 février dernier, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une cession à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (C.D.A.) des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie), conformément au plan ci-joint, au prix d'un euro symbolique, les frais de division et d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

L'avis France Domaine n°2017-291V0181-29Z60 ayant été obtenu le 24 février 2017 (valeur estimée : 7 000 €), il est donc proposé de confirmer cette cession au profit de la Communauté d'Agglomération au prix d'un euro symbolique.

Enfin, la C.D.A. demande l'autorisation d'engager les travaux sans attendre la régularisation de l'acte authentique. Il est proposé de répondre favorablement à cette requête.

Monsieur M. GALERNEAU souhaite savoir combien a coûté l'aire provisoire à la commune et si celle-ci allait être remboursée des 19 000 € déjà investis auxquels s'ajoutent les 7 000 € de la valeur du terrain ?

Monsieur A. DRAPEAU précise que la C.D.A. prend en charge le déplacement du grillage et de la barrière de l'aire de déchets verts et que la commune ne peut pas se permettre de finir le mandat sans avoir une aire d'accueil pour les gens du voyage. En effet, la Préfecture n'accorderait alors pas les arrêtés d'expulsion lors des stationnements illégaux.

De plus, A. DRAPEAU est persuadé que l'aire ne se fera pas si la commune n'accepte pas cette cession pour un euro symbolique.

Madame J. ROCHETEAU trouve ces propos un peu exagérés ; si l'air ne se fait pas fait cela serait alors de la responsabilité de la C.D.A., compétente en la matière.

Monsieur le Maire ne conteste pas cela. Mais, il affirme que la situation n'est plus possible, les administrés en ont assez. De plus, cela est une grosse charge de réceptionner 200 caravanes qui s'installent n'importe où, illégalement.

Madame J. ROCHETEAU avance le fait que cela ne résoudra pas tous les problèmes et se dit prête à venir accueillir les caravanes si nécessaire.

Monsieur A. DRAPEAU l'invite donc à se joindre à lui lors de la prochaine arrivée de caravanes.

Le Conseil Municipal décide (par 20 voix pour ; votes contre de la part de M. GALERNEAU et Mme MAREC; abstentions de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME) :

- La cession des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie), à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un euros symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces annexes, aux frais du cessionnaire
- Autorise également la C.D.A. à engager les travaux avant la régularisation de l'acte authentique.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 3 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués en pourcentages de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité en % de l'indice 1015
Maire	DRAPEAU Alain	41,30 %

1 ^{er} adjoint	RICHARD Martine	19,20 %
2 ^{ème} adjoint	TRUCHOT Marcel	19,20 %
3 ^{ème} adjoint	ROUCHÉ Nicole	19,20 %
4 ^{ème} adjoint	LE MÉNER Marc	19,20 %
5 ^{ème} adjoint	MARCHAIS Bernadette	19,20 %
6 ^{ème} adjoint	DE BLEECKER Hervé	19,20 %
7 ^{ème} adjoint	HARENG Tiphaine	19,20 %
Conseiller délégué	DANTO Guy	5,92 %
Conseiller délégué	GENTET Evelyne	5,92 %
Conseiller délégué	GERVAIS Sabine	5,92 %
Conseiller délégué	MARSH Corinne	5,92 %
Conseiller délégué	ROY Catherine	5,92 %

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cet indice terminal a été porté à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.). Par ailleurs, la valeur du point d'indice a été augmentée de 0,6% au 1^{er} février 2017.

Aussi, pour les délibérations qui font référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire de procéder à son actualisation en visant *« l'indice brut terminal de la fonction publique »*, sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal »).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le tableau suivant :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	DRAPEAU Alain	41,30 %
1 ^{er} adjoint	RICHARD Martine	19,20 %
2 ^{ème} adjoint	TRUCHOT Marcel	19,20 %
3 ^{ème} adjoint	ROUCHÉ Nicole	19,20 %
4 ^{ème} adjoint	LE MÉNER Marc	19,20 %
5 ^{ème} adjoint	MARCHAIS Bernadette	19,20 %
6 ^{ème} adjoint	DE BLEECKER Hervé	19,20 %
7 ^{ème} adjoint	HARENG Tiphaine	19,20 %
Conseiller délégué	DANTO Guy	5,92 %
Conseiller délégué	GENTET Evelyne	5,92 %
Conseiller délégué	GERVAIS Sabine	5,92 %
Conseiller délégué	MARSH Corinne	5,92 %
Conseiller délégué	ROY Catherine	5,92 %

L'enveloppe affectée à cet effet serait donc la suivante :

	Montant brut mensuel	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre	Enveloppe

Indemnité Maire	1 598,58 €	41,30%	1	1 598,58 €
Indemnité Adjoint	743,16 €	19,20%	7	5 202,12 €
Indemnité Conseiller Municipal délégué	229,14 €	5,92%	5	1 145,70 €
TOTAL				7 946,40 €

Monsieur le Maire présente également un tableau comparatif de l'évolution des indemnités, pour chacun des élus, depuis 2016.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU, Mme MAREC, J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME), les indemnités de fonction précitées.

REGIE CULTURELLE ET DE LOISIRS – MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CAISSE ET DE L'ENCAISSE

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes dénommée « Régie culturelle et de Loisirs ».

Celle-ci encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée aux spectacles culturels
- Participations pour manifestations de loisirs

Suite au constat des dernières fréquentations, il est proposé de modifier comme suit les dispositions de cette régie :

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de **130 €** (80 € à l'origine) est mis à disposition du régisseur

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à **1 000 €** (450 € à l'origine).

Mme J. Rocheteau demande s'il est nécessaire de faire délibérer cette question en Conseil Municipal ?

M. A. DRAPEAU précise que cela est une obligation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du montant du fonds de caisse (130 €) et de l'encaisse (1 000 €) de la régie culturelle et de loisirs.

VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES HABITANTS - CONVENTION

Rapporteur : M. LE MENER

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes du projet de convention ci-joint
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec les différents bénéficiaires.

Mme J. ROCHETEAU demande comment cela se passe si une personne végétalise l'espace public sans avoir signé la convention ?

Dans ce cas, comme le précise M. A. DRAPEAU, nous inviterons cette personne à signer la convention.

Mme J. ROCHETEAU se demande comment sera gérée la situation à la suite du départ d'un locataire qui aura végétalisé un espace ?

M. le Maire précise que, dans ce cas, un état des lieux sera effectué au moment du départ et les éventuelles difficultés seront gérées par la police municipale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec les différents bénéficiaires.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 15 Mars 2017.

Le 15 Mars 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux du mois de Février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à M. DE BLEECKER)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GENTET

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Janvier 2017

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes et invite chacun à s'exprimer à ce sujet.

Puis, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LE MÉNER, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		739 611,02		196 348,08		935 959,10
Opérations de l'exercice	1 924 993,06	1 712 912,28	4 067 890,71	5 179 420,45	5 992 883,77	6 892 332,73
TOTAUX	1 924 993,06	2 452 523,30	4 067 890,71	5 375 768,53	5 992 883,77	7 828 291,83
Résultats de clôture		527 530,24		1 307 877,82		1 835 408,06
Restes à réaliser	925 088,00	10 000,00			925 088,00	10 000,00
TOTAUX CUMULES	2 850 081,06	2 462 523,30	4 067 890,71	5 375 768,53	6 917 971,77	7 838 291,83
RESULTATS DEFINITFS	- 387 557,76			1 307 877,82		920 320,06

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		26 763,77		2 942,22		29 705,99
Opérations de l'exercice	2 187,57	4 451,00	5 430,27	6 406,44	7 617,84	10 857,44
TOTAUX	2 187,57	31 214,77	5 430,27	9 348,66	7 617,84	40 563,43
Résultats de clôture		29 027,20		3 918,39		32 945,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 187,57	31 214,77	5 430,27	9 348,66	7 617,84	40 563,43
RESULTATS DEFINITFS		29 027,20		3 918,39		32 945,59

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES CHARMES"						
Résultats reportés	/	/		840 613,26		840 613,26
Opérations de l'exercice	156 062,89	156 062,89	312 125,78	156 063,30	468 188,67	312 126,19
TOTAUX	156 062,89	156 062,89	312 125,78	996 676,56	468 188,67	1 152 739,45
Résultats de clôture	/	/		684 550,78		684 550,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	156 062,89	156 062,89	312 125,78	996 676,56	468 188,67	1 152 739,45
RESULTATS DEFINITFS				684 550,78		684 550,78

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LE VALLON"						
Résultats reportés	404 041,57			33 000,16	404 041,57	33 000,16
Opérations de l'exercice	427 130,78	831 172,35	854 261,79	1 027 130,78	1 281 392,57	1 858 303,13
TOTAUX	831 172,35	831 172,35	854 261,79	1 060 130,94	1 685 434,14	1 891 303,29
Résultats de clôture				205 869,15		205 869,15

Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	831 172,35	831 172,35	854 261,79	1 060 130,94	1 685 434,14	1 891 303,29
RESULTATS DEFINITIFS				205 869,15		205 869,15

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"						
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice					-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture						
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-

2°) constate pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête tout d'abord les comptes de gestion puis les comptes administratifs selon les suffrages suivants :

- Budget principal : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe logement social : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe lotissement Les Charmes : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe lotissement Le Vallon : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe lotissement Les Violettes : Unanimité (28 voix pour)

EXAMEN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

B. MARCHAIS, Adjointe, indique que, lors de sa réunion le 23 janvier, la Commission des Finances a examiné les différentes demandes de subventions et proposé d'attribuer les aides indiquées aux tableaux adressés à chacun avec la convocation à cette séance de Conseil Municipal. Elle précise que ces propositions ont été faites sur le principe du maintien des montants de l'année dernière.

Répondant à M. GALERNEAU, B. MARCHAIS indique que les subventions aux organismes de formation sont calculées sur la base d'un forfait de 35 € par élève.

J. ROCHETEAU, rappelant les débats de l'an passé, demande, d'une part, si la situation financière des associations a pu être examinée au travers des dossiers fournis et d'autre part, si la valorisation des aides de toutes sortes apportées aux associations telles que la mise à disposition de locaux et de personnel a pu être calculée.

Monsieur le Maire répond que les associations ont effectivement fourni l'état de leurs comptes et de leurs avoirs. Concernant la valorisation de l'accompagnement des associations, il informe l'assemblée que le travail est en cours mais difficile à mener. En effet, les locaux sont souvent partagés entre plusieurs associations, les compteurs d'eau et d'électricité ne permettent pas d'individualiser les consommations, ...

J. ROCHETEAU estime qu'il faudrait envisager une action de contrôle de gestion à ce sujet.

A. DRAPEAU répond que cette éventualité pourra être examinée.

M. TRUCHOT, Adjoint, pense que cette démarche aura un coût et que les résultats ne changeront peut-être pas fondamentalement la politique municipale de soutien aux associations.

J. ROCHETEAU ne conteste pas l'utilité et le travail des associations mais pense que les Puilborains doivent connaître le coût du soutien de la collectivité.

T. HARENG, Adjointe, partage cet avis mais souhaite que la démarche soit menée en considérant les objectifs recherchés et que l'on sache ce que l'on veut faire des résultats.

A. DRAPEAU regrette que l'on n'évoque les associations que sous l'angle du coût. Il rappelle que celles-ci apportent aussi beaucoup à la vie communale et que cette contribution ne peut être chiffrée.

J. ROCHETEAU souhaite savoir où en est la constitution du Comité de la Vie Associative Locale.

A. DRAPEAU répond que les modalités de sa mise en œuvre sont toujours à l'étude.

L. FRANCOME, ayant constaté les manquements de certaines associations dans la constitution de leur dossier de demande de subvention, en particulier sur le plan comptable et financier, pense justement que le Comité pourrait leur venir en aide. L. FRANCOME propose de constituer des trames de dossiers et d'animer des formations sur ces thèmes à destination des associations.

T. HARENG, Adjointe, pense qu'il ne faut pas multiplier les documents et se servir de ceux déjà utilisés par d'autres financeurs.

J. ROCHETEAU rappelle que la loi prévoit déjà la nature des documents obligatoires à fournir.

N. ROUCHÉ et M. RICHARD, Adjointes, présentent ensuite respectivement les propositions relatives à l'enfance/jeunesse et au Centre Communal d'Action Sociale.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose alors de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC, B. BESNARD et E. GENTET) d'attribuer les subventions 2017 aux associations sportives, culturelles, de loisirs et extérieures de la façon suivante

Activités sportives (article 6574)

Atlantique Basket Pays Rochelais : 16 000 €

Aunis Avenir : 6 500 € (sous réserve d'une subvention identique de la part de la Commune de Saint-Xandre)

Judo Club Puilboreau : 2 650 €

Gym Tonic : 900 €

Karaté Club Puilboreau : 1 690 €

Rugby Club Puilboreau : 28 600 €

Tennis Club Puilboreau : 4 600 €

Sport Détente : 150 €

Sous total activités sportives : 61 090 €

Activités culturelles (article 6574)

Comité des Fêtes : 200 €

Association Sainte Cécile : 3 300 €

Association L'Espace et le Rire : 1 600 €

Sous total activités culturelles : 5 100,00 €

Actions de prévention (article 6574)

Courir contre la maladie : 160 € sous réserve d'obtention de documents manquants

Sous total actions de prévention : 160 €

Autres associations extérieures (article 6574)

A.n.e.c.a.h (chiens d'assistance) : 92 €

C.F.A. B.T.P. 85 : 35 €

Chambre de Métiers 17 : 490 €

Chambre de Métiers 79 : 35 €

Maison Rurale 17 : 70 €

Clowns Stéthoscopes : 30 €

Secours Catholique : 180 €

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers : 92 €

Sous total autres associations extérieures : 1 024 €

Puis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide d'attribuer les subventions suivantes :

Enseignement (article 65738)

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 3 320 €

Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire : 11 324 €

Sous total enseignement : 14 644 €

Actions sociales

Centre Communal d'Action Sociale : 43 975 € (article 657362)

Syndicat Intercommunal "L'envol" : 316 600 € (article 6554)
Espace Camaïeux Centre Social : 18 361 €
Sous total actions sociales : 378 936 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au Vote du budget primitif.

Les obligations légales : L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui fait désormais l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ses objectifs : Le D.O.B. a pour objectifs d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les évolutions de la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires à venir. Il améliore l'information transmise aux élus, leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité et permet d'éclairer les choix à arbitrer.

Publicité : Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, il doit être mis à disposition du public. Par ailleurs, l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois.

La structure du rapport :

- Contexte général : Situation économique
 - Situation globale et situation de la commune

- Situation et orientations budgétaires de la commune
 - Recettes de fonctionnement

- ✚ Fiscalité
 - ✚ Concours de l'Etat
 - ✚ Autres recettes
 - Dépenses de fonctionnement
 - ✚ Dépenses de personnel
 - ✚ Subventions
 - ✚ Autres dépenses
 - Section d'investissement
 - ✚ Dette
 - ✚ Recettes d'investissement
 - ✚ Dépenses d'investissement
- Programmation des investissements de la commune
- Restes à réaliser de l'exercice précédent
 - Projets en phase d'études
 - Projets à engager

Contexte général : Situation économique

Situation globale et situation de la commune

Zone euro : Une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec + 0,5 % en variation trimestrielle au 1^{er} trimestre (T1), puis + 0,3 % au T2 et au T3 mais décroissant en fin d'année. Du troisième trimestre 2015 au 3^{ème} trimestre 2016, la croissance a été en France de + 0,2 %.

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en Italie (changement de gouvernement suite à référendum), en France (élections présidentielles et législatives).

Zone euro en 2017 : Une petite croissance

La zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore favorable facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2 % en moyenne en 2017 après 1,6 % attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal. Toutefois, la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible.

Zone euro : Le retour de l'inflation et la Banque Centrale Européenne (B.C.E.)

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la B.C.E.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu pour 2016, devrait être contenue à + 1,4 % en moyenne en 2017. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

France : Ça va mieux ?

La croissance a fait son retour en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du 2^{ème} trimestre (- 0,1 % T/T), la croissance Française est revenue au troisième trimestre à hauteur de 0,2 %.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+ 1 % en gain annuel). La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé.

France : Le retour de l'inflation

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald TRUMP à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises.

L'inflation, demeurée faible en 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix de pétrole. Elle est, pour l'heure, estimée à + 1,2 %.

France : Hausse des demandes de crédits

Après s'être légèrement détendues en début d'année 2016, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins, les taux d'intérêt demeurent très faibles.

France : Poursuite de la consolidation budgétaire

La loi de finances 2017 prévoit :

- un déficit du budget de l'Etat de 69,3 milliards d'euros
- un déficit public (Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités locales) à 2,7 % du P.I.B. contre 3,3 % en 2016
- une dette publique de l'ordre de 2 170 milliards d'euros soit 96% du P.I.B.

Principales mesures de la loi de finances 2017 relatives aux collectivités locales

- Poursuite du triptyque mis en œuvre depuis 2015
 - Baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal, elle continuera de peser sur les finances des collectivités locales
 - Soutien de l'Etat à l'investissement local : Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local
 - Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée tout comme celle de la D.G.F.
- Mise en œuvre d'un Objectif d'Evolution de la Dépense Locale. Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale. Pour les communes, il est fixé en 2017 à 2,1 % dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.
- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités : - 6,6 % par rapport à l'année 2016. Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2,63 milliards d'euros (dont 725 millions pour les seules communes) correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques (- 7,1 % par rapport à 2016).
- Maintien du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.). Son montant est porté pour 2017 à 1 milliard d'euros.

Montants prélevés sur les budgets de Puilboreau :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
730 €	3 416 €	0	0	9 748 €	? *

* Les modifications profondes de la carte intercommunale au niveau national font varier de façon importante le P.F.I.A. moyen, ce qui rend extrêmement complexe les prévisions pour les années à venir.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Le taux retenu pour 2017 est de 0,4 %. Il était de 1 % en 2016. A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non plus prévisionnelle).

- Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires : Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette surtaxe pourra être modulée de 5 % à 60 % contre un taux uniforme de 20 % actuellement.

Tendance budgétaire et grandes orientations de la commune

- Recettes de fonctionnement

A l'instar des dépenses de la même section, elles sont inférieures aux moyennes de la strate :

	Montant 2014 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2015 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
Ratios de niveau						
Recettes totales	4 775 000	848	1 159	4 960 000	857	1 174
dont recettes réelles	4 775 000	848	1 130	4 911 000	848	1 145

Fiscalité

Ratios de structure	Montant			Montant		
	2014 en €	en %	% strate	2015 en €	en %	% strate
Recettes totales	4 775 000			4 960 000		
dont impôts locaux	2 335 000	48,90	38,89	2 433 000	49,04	39,86
autres impôts et taxes	438 000	9,18	6,81	552 000	11,12	7,11

Ce tableau démontre l'importance des recettes fiscales dans la structure du budget de PUILBOREAU puisqu'elles représentent globalement plus de 60 % des recettes de fonctionnement alors que la moyenne nationale se situe à moins de 47 %.

Dans la mesure où le taux de taxe d'habitation (7,88 %) est inférieur à la moyenne nationale (14,71 %) et celui de foncier bâti (22,76 %) proche de celui de la moyenne (20,99 %), cette prédominance provient plutôt des bases. La présence de la zone d'activités de Beaulieu mais également d'autres activités sur le territoire et du « foncier économique » qui en découle n'est évidemment pas étrangère à cette situation. Ainsi, en 2015, quand la taxe d'habitation « ménages » générait un produit annuel de 600 000 €, la taxe foncière sur les logements en garantissait 938 000 € et la taxe foncière sur les locaux économiques 832 000 €.

Cette répartition rend la commune particulièrement « sensible » aux négociations qui vont prochainement reprendre au niveau de l'agglomération, tendant à déterminer les bases d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal.

Pour mémoire

Par courrier en date du 30 décembre 2015, Monsieur le Maire avait fait connaître l'opposition de la commune de PUILBOREAU au projet de Pacte Financier et Fiscal résultant d'un Comité de Pilotage et présenté à la Conférence des Maires de la C.D.A. le 4

décembre 2015.

En effet, si les objectifs d'une meilleure répartition des richesses peuvent être partagés, les solutions proposées et la méthode qui a conduit à leur élaboration ne peuvent recevoir d'assentiment.

Dans la version proposée courant décembre, notamment par la réduction de l'attribution de compensation et le transfert d'une partie du « foncier économique », la Commune de PUILBOREAU voyait ses recettes baisser à terme de 462 000 € (soit – 35 %) selon le « lissage » suivant : - 138 000 € dès 2016 puis 81 000 € chaque année de 2017 à 2020 inclus.

De nouvelles discussions devront donc être conduites en 2017 pour entrer en application en 2018

Malgré ce contexte « insécurisé », escomptant une augmentation des bases liées à l'apport de nouvelles constructions, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs en 2017, à savoir :

- 7,88 % pour la taxe d'habitation
- 22,76 % pour la taxe foncière propriétés bâties
- 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, PUILBOREAU, au regard des vingt-huit communes de l'agglomération présente le plus faible taux de taxe d'habitation quand la moyenne des taux des vingt-sept autres communes est de 12,91 %

Concernant les taxes foncières, 14 communes ont un taux de foncier bâti plus élevé que celui de Puilboreau et notre commune présente le 2^{ème} taux de non-bâti le plus faible.

En matière de fiscalité indirecte, il pourrait être pertinent de s'intéresser particulièrement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dont le produit annuel dépasse les 200 000 €. En effet, ce produit repose sur un système déclaratif. Une démarche d'optimisation, avec le concours d'un cabinet spécialisé, est donc en cours. Celle-ci sera susceptible, d'une part d'accroître cette recette, d'autre part de tendre vers plus d'équité fiscale.

Concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à 30,8 milliards d'euros, une nouvelle fois en baisse afin de faire participer les collectivités au redressement des comptes publics.

Ce nouveau désengagement de l'Etat se concrétise comme suit pour la Commune de PUILBOREAU (pour 2017, il s'agit d'une estimation) :

	2014	2015	2016	2017
Population D.G.F.	5 806	5 973		
Dotation forfaitaire	554 251 €	464 798 €	372 237 €	330 000 €
Dotation de Solidarité rurale	51 712 €	56 626 €	60 877 €	60 877 €
Dotation Nat. De Péréquation	13 237 €	15 884 €	7 958 €	17 958 €
Totaux	619 200 €	537 308 €	451 072 €	408 835 €
Différence		- 81 892 €	- 86 236 €	- 42 237 €
Evolution		-13,22%	- 16,05%	- 9,36%

✚ Autres recettes

En 2015, elles représentent moins de 430 000 € soit moins de 9 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles reposent essentiellement sur :

- la location des immeubles pour 106 000 €
- les redevances d'occupation du domaine public et autres redevances pour 50 000 €
- les produits du service de restauration scolaire pour 160 000 €

.../...

Concernant la location des immeubles :

- la progression de la recette peut être recherchée en tentant d'optimiser la fréquentation des gîtes. ***L'abandon du caractère saisonnier et l'évolution en logements permanents pourrait être une piste de réflexion mais cependant à moyen terme car il faudrait y réaliser des investissements ?***

- le maintien du contingentement du nombre de gratuités accordées, pour la salle Baillac, notamment, aux associations devrait permettre de louer plus largement aux particuliers et donc de faire progresser le produit. ***Il serait également opportun de mener une étude comparative avec les communes alentours pour « situer » les tarifs actuels de location.***

Au sujet des redevances d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, à la faveur du renouvellement des concessions d'affichage devant intervenir en 2018 devra se prononcer ***sur le nombre de panneaux qu'il entend autoriser dans une « zone d'activités » de Beaulieu, rénovée en « parc commercial ».*** Enfin, la commune, en fonction des pratiques constatées, va s'interroger sur la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par certaines activités commerciales.

Enfin, eu égard au caractère social de ce service, il serait proposé une augmentation raisonnée des tarifs de restauration scolaire (montant de l'inflation ?)

Globalement, une évolution de 2 % des recettes réelles de fonctionnement sera recherchée sur l'exercice 2017.

▪ Dépenses de fonctionnement

D'un niveau modéré, elles sont sensiblement inférieures aux moyennes de la strate.

	Montant 2014 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2015 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
Ratios de niveau						
Dépenses totales	3 726 000	662	1035	3 914 000	676	1049
dont dépenses réelles	3 552 000	631	962	3 686 000	636	974
✚ <u>Dépenses de personnel</u>						

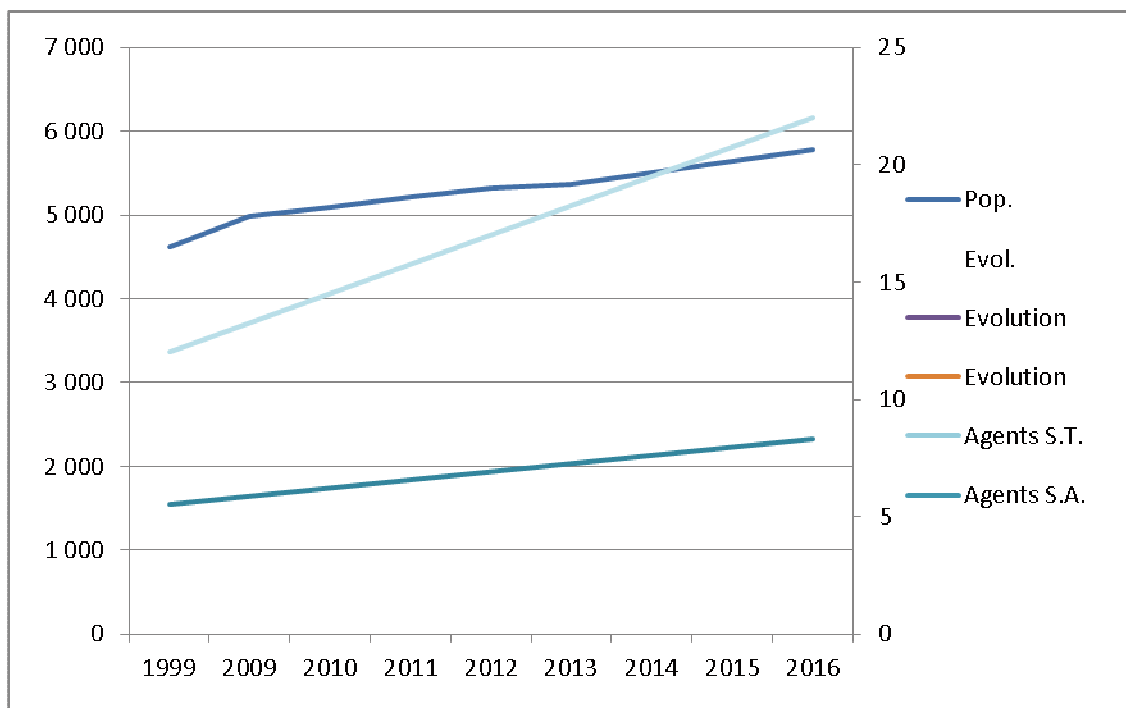
	Montant 2014 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2015 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
Ratios de niveau						
	1 861 000	330	532	1 939 000	335	532
Ratios de structure						
	2014 en €	en %	% strate	2015 en €	en %	% strate
	1 861 000	49,94	51,44	1 939 000	49,55	50,67

Si les ratios de niveau semblent favorables à la commune, celle-ci doit, parce que les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, rester vigilante quant à la maîtrise de sa masse salariale.

L'évolution des dernières années a été la suivante :

EVOLUTION POPULATION / EFFECTIFS SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS (E.T.P.)

	Pop.	Evol.	Agents S.T.	Evolution	Agents S.A.	Evolution
1999	4 622	0,00%	12		5,5	
2009	4 990	7,96%				
2010	5 101	10,36%				
2011	5 212	12,77%				
2012	5 322	15,14%				
2013	5 361	15,99%				
2014	5 507	19,15%				
2015	5 651	22,26%				
2016	5 781	25,08%	22	83,33%	8,3	50,91%



Entre 1999 et 2016, les charges de personnel sont passées de 829 000 € à 2 057 000 € passant ainsi de 38 % à près de 50 % des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'appliquer les mesures prévues par l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires, accord comportant plusieurs dispositions notamment :

- La restructuration et revalorisation de la catégorie C (2017-2020) : Le nombre de grades sera réduit de quatre à trois, par fusion des échelles 4 et 5, afin de favoriser l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leurs cadre d'emplois (indice sommital). Demain, un fonctionnaire de catégorie C, effectuant une carrière complète, atteindra au minimum l'échelon et l'indice les plus élevés du grade supérieur à celui de son recrutement (plusieurs étapes entre 2017 et 2020). A noter que la grille des agents de maîtrise fait l'objet d'une restructuration et d'une revalorisation spécifique.

- Le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire (2016-2018) : La transformation d'une partie des primes en points d'indice interviendra à partir de 2016 pour les agents de catégorie B et à partir de 2017 pour les agents des catégories A et C.

- La refonte des grilles indiciaires (2017-2020) : Cette refonte permettra d'améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les catégories C, B et A.

Les gains bruts annuels (avec les transferts de primes dans le traitement) sont estimés :

- pour un agent de catégorie C à 500 € annuels en début de carrière et 2 111 € en fin de carrière
- pour un agent de catégorie B, entre 945 € et 1 610 € annuels en début de carrière et entre 1 056 et 1 389 € en fin de carrière
- pour un agent de catégorie A, entre 1 889 € et 2 111 € annuels.

Si les modalités et les conséquences précises de l'application de cet accord ne sont

pas à ce jour totalement connues, l'impact sur la masse salariale sera en tout état de cause significatif.

Ainsi, par exemple, dès le 1^{er} janvier 2017, ce sont cinquante-trois agents qui vont bénéficier de la refonte de la grille indiciaire : de 1 à 11 points selon les agents. Le coût annuel de cette mesure pour la Commune est estimé à 15 000 €.

Par ailleurs, rappelons que la valeur du point d'indice, gelée depuis 2010, après avoir évolué de + 0,6 % en juillet 2016, augmentera à nouveau de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Estimation de l'incidence annuelle : 12 000 €

C'est pourquoi, à l'heure où la majorité des collectivités ne remplacent pas systématiquement les départs en retraite, toute nouvelle demande de création de poste statutaire devra être particulièrement motivée et fera l'objet d'un examen attentif. Enfin, alors qu'une refonte de régime indemnitaire, avec la mise en place du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera soumise aux prochains Comités Techniques, à la Commission des Ressources Humaines puis au Conseil Municipal, ***celle-ci devra être menée à enveloppe indemnitaire constante.***

Subventions

Un soin particulier devra être porté à l'attribution des subventions qui, si elles semblent mesurées, ne traduisent pas fidèlement l'effort consenti par la commune en faveur des associations. Un important travail de valorisation des soutiens accordés, notamment au travers de la mise à disposition de locaux, reste à effectuer.

Autres dépenses

Si le niveau des charges à caractère général se situe globalement dans la moyenne nationale, il convient cependant de veiller à une meilleure maîtrise des différents postes notamment en matière de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, domaines dans lesquels les dépenses de PUILBOREAU sont supérieures aux moyennes.

Plus de 6 000 communes ont aujourd'hui fait le choix d'éteindre l'éclairage public la nuit. Alors que la consommation électrique liée à l'éclairage public a coûté à la Commune 62 500 € en 2013, 61 500 € en 2014 et 73 000 € en 2015 (1 600 points lumineux hors zone de Beaulieu) ; 30 % de notre facture d'électricité), ***l'opportunité économique d'une telle démarche mérite d'être étudiée.*** Il s'agirait également d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement (label Villes et Villages Etoilés). Les Commissions Voirie et Développement Durable/Environnement et Déplacements ont engagé conjointement une réflexion à ce sujet.

Enfin, différentes expériences de mutualisation seront mises en œuvre avec des communes partenaires et la Communauté d'Agglomération afin d'optimiser la commande publique.

Pour en terminer avec la section de fonctionnement, rappelons que la prospective financière réalisée en 2015 par le cabinet LOCALNOVA a mis en évidence la menace d'une dégradation rapide de l'épargne nette. ***Ainsi, si la Commune ne parvient pas à réaliser***

des économies de fonctionnement, son épargne nette, c'est-à-dire sa capacité à autofinancer ses investissements, est réduite à néant à l'horizon 2020.

Conformément à l'Objectif d'Evolution de la Dépense Locale précité, le projet de dépenses de fonctionnement 2017 sera construit sur une hypothèse d'augmentation limitée à + 1,3%.

▪ **Section d'investissement**

 **Dette**

Avec en 2015, une capacité de désendettement de 2,5 années alors que la moyenne de la strate est de 4,6 années, la dette de la commune de PUILBOREAU est jugée modérée.

	2014			2015		
	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
RATIOS DE NIVEAU						
Encours de la dette						
31/12	3 344 000	594	870	3 052 000	527	862
Annuité	393 000	70	112	370 000	64	119

	Montant			Montant		
	en €	en % RF	% strate	en €	en % RF	% strate
RATIOS DE STRUCTURE						
Encours de la dette						
31/12	3 344 000	70,03	75,05	3 052 000	61,53	73,43
Annuité	393 000	8,22	9,66	370 000	7,46	10,16

Après avoir réalisé des emprunts pour 1 300 000 € en 2012, hormis un emprunt de 30 000 € auprès du S.D.E.E.R. en 2014, aucun autre engagement de ce type n'a été pris au cours des quatre dernières années. L'emprunt de 150 000 € inscrit pour l'équilibre du budget primitif 2016 n'a pas été réalisé.

Deux emprunts vont connaître leur dernière annuité en 2017. L'annuité 2017 sera ainsi réduite de 4 800 €.

Si la commune ne contracte pas d'emprunt en 2017, l'état de la dette des prochaines années serait le suivant :

	Remboursement du capital	Intérêts à régler	Annuité	Capital restant dû au 31/12
2015				3 052 000 €
2016	296 357 €	98 112 €	394 469 €	2 756 970 €

2017	299 850 €	88 087 €	387 937 €	2 457 119 €
2018	273 286 €	78 396 €	351 682 €	2 183 832 €

La dette de PUILBOREAU comporte 19 emprunts répartis comme suit au regard de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales (risques gradués de A1 à E5)

- 18 sont classés A1 (taux fixe simple, taux variable simple, ...)
- 1 est classé D4 (indice hors zone euro et écarts d'indice dont l'un est un indice hors zone euro avec effet multiplicateur jusqu'à 3).

Il s'agit en l'occurrence de l'emprunt BILIBOR souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2008 pour 1 000 000 € sur 20 ans. S'il est classé en D4 compte tenu de ses caractéristiques juridiques, il est à noter :

- d'une part que son capital restant dû ne pèse que 22,97 % de l'encours
- qu'une clause du contrat de ce produit prévoit que, bien qu'indexé sur le Libor Suisse, c'est la banque qui assume le risque de change puisque l'emprunt a été réalisé en euros
- que depuis sa signature son exécution a donné lieu aux échéances suivantes (aucun paiement d'intérêts depuis 2009) :

	Rbst k	intérêts	Annuité
2008	35 360,08	43 800,00	79 160,08
2009	36 598,71	-	36 598,71
2010	37 879,67	-	37 879,67
2011	39 205,46	-	39 205,46
2012	40 577,65	-	40 577,65
2013	41 997,87	-	41 997,87
2014	43 467,79	-	43 467,79
2015	44 989,16	-	44 989,16
2016	46 563,79	-	46 563,79

L'Agence France Locale, nouveau partenaire financier des collectivités présentant une structure 100 % publique, a établi une grille de notation des éventuels emprunteurs auprès d'elle : 1 est la meilleure note, 7 est la note la plus dégradée. La note de PUILBOREAU, pour 2016, est de 2,9

Recettes d'investissement

	2014			2015		
	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
RATIOS DE NIVEAU						
Recettes totales	2 345 000	416	442	2 103 000	363	453
dont emprunts bancaires	-	-	66	-	-	91
subventions reçues	296 000	53	67	403 000	70	58
F.C.T.V.A.	557 000	99	45	108 000	19	43

	2014			2015		
	Montant en €	en %	% strate	Montant en €	en %	% strate
RATIOS DE STRUCTURE						
Recettes totales	2 345 000			2 103 000		
dont emprunts bancaires	-	-	14,87	-	-	20,13
subventions reçues	296 000	12,61	15,05	403 000	19,15	12,84
F.C.T.V.A.	557 000	23,74	10,18	108 000	5,12	9,53

Si la structure de la section de fonctionnement présente une certaine linéarité d'une année à l'autre, il en va autrement de celle de la section d'investissement qui dépend évidemment du cycle d'investissement de la collectivité. En effet, celle-ci obtient alors des subventions et doit également mobiliser des emprunts.

Basé sur les dépenses réalisées en 2015, le montant du F.C.T.V.A. devrait, en 2017, approcher les 300 000 €.

Programmation des investissements

Il convient tout d'abord de prendre en compte les **restes à réaliser de l'exercice 2016** (dépenses budgétées et engagées sur l'exercice précédent mais non achevées au 31/12/2016) :

Opération et article	Objet	Montant en €
165	Dépôts et cautionnement reçus	830,00
	Caution logement à restituer	830,00
2031	Frais d'études	41 269,00

	Schéma directeur d'assainissement et frais d'études alignement, P.V.R., incorporations,	41 269,00
208	MAIRIE	41 200,00
2183	Configuration informatique	28 000,00
2135	Automatisation portails du parc	7 050,00
2313	Remplacement des volets	6 150,00
209	Travaux locaux scolaires	87 795,00
2313	Préau école maternelle	87 795,00
213	Cimetière	5 500,00
2135	Automatisation portails	5 500,00
223	Salle polyvalente	20 957,00
2313	Accessibilité et sanitaires publics	20 957,00
225	Bibliothèque	14 822,00
2184	Mobilier	9 585,00
2313	Travaux rénovation et accessibilité	5 237,00
227	Extension locaux sportifs Tourtillère	27 022,00
2313	Travaux vestiaires et accessibilité tennis	27 022,00
230	Maison de l'Enfance	1 894,00
2135	Jeu babyfoot extérieur	1 894 ,00
231	Acquisition de mobilier et de matériel	4 050,00
2158	Benne pour camion	4 050,00
235	Travaux de voirie	251 773,00
2152	Potelets	4 344,00
2315	Marché travaux de voirie (Jonquilles, Primevères, ...)	247 429,00
238	Sanitaires publics parking mairie	5 135,00
2313	Réfection et accessibilité sanitaires publics	5 135,00

253	Gîtes de La Tourtillère	3 600,00
2135	Equipement pour accès internet wifi	3 600,00
261	Restructuration ateliers municipaux	4 349,00
2135	Réfection rideau métallique parc stationnement	2 649,00
2183	Matériel informatique	1 700,00
266	Aménagement espace de vie sociale	160 000,00
2184	Mobilier	15 469,00
2313	Travaux	144 531,00
267	Jardins partagés	51 292,00
2113	Travaux et maîtrise d'œuvre	14 904,00
2188	Abris, récupérateurs eau, composteurs, ...	36 388,00
269	Requalification Cœur de Ville	203 600,00
2031	Maîtrise d'œuvre	153 580,64
2315	Travaux	50 019,36
	Total	925 088,00

Les restes à réaliser sont en recettes de 10 000 € (subvention régionale pour les jardins partagés).

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement**, adopté le 18 février 2015 par le Conseil Municipal, prévoit pour 2017 la réalisation des programmes suivants :

- 1 - Requalification du Cœur de Ville : 1 089 870 €
- 2 - Programme annuel travaux de voirie : 265 000 €
- 3 – Espace animations culturelles (avec city stade) : 1 500 000 € *
- 4 – Accessibilité voirie : 155 200 €
- 5 – Accessibilité bâtiments : 217 267 €
- 6 – Eglise – Réfection de la toiture : 20 000 €
- 7 – Réalisation de pistes cyclables : 200 000 €

8 – Modernisation éclairage public	:	20 000 €
9 - Travaux et informatique mairie	:	5 000 €
10 – Restructuration école maternelle	:	75 000 €
11 – Acquisition mobiliers, matériels et véhicules	:	80 000 €
12 – Dépenses imprévues	:	50 000 €

Soit une prévision totale de 3 677 337 €.

* Pour mémoire, l'analyse prospective réalisée avec le cabinet Localnova avait conduit les élus à mettre ce projet « entre parenthèses » afin de rester dans l'objectif d'une enveloppe de 9 millions d'euros d'investissement au cours du mandat.

Le recensement auprès des élus et des services a permis d'établir la liste des besoins et souhaits suivants pour le budget 2017 :

		SANS OPERATIONS	27 000
	Etudes	Diagnostic chaudières gaz	12 000
	Equipements	Achat de barillets électroniques	15 000
		OPERATIONS	
	Mairie	5 000 € au P.P.I.	73 800
	Acquisition matériel informatique	Renouvellement postes informatiques	4 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	35 300
	Travaux de bâtiments	Réfection fenêtres accueil	4 500
	Travaux de bâtiments	Réaménagement accueil	10 000
	Travaux de bâtiments	Garde-corps et fenêtres étage	6 000
	Travaux de bâtiments	Occultation vitrages salle du Conseil	10 000
	Travaux de bâtiments	Régulation chauffage au sol	4 000
	Travaux locaux scolaires	75 000 € au P.P.I. pour restruc. école maternelle	154 700
	Ecole maternelle		
	Acquisition matériel informatique	Acquisition de deux ordinateurs	1 700
	Travaux de bâtiments	Désamiantage	100 000
	Travaux de bâtiments	Restructuration	???
	Travaux de bâtiments	Remplacement de la chaudière	25 000
	Ecole élémentaire		
	Acquisition diverses	Bureau direction et mobilier B.C.D.	2 000
	Travaux de bâtiments	Réfection éclairage bâtiment Ré	3 000
	Travaux de bâtiments	Modification chaudière Ré/Baillac	3 000
	Travaux de bâtiments	Réfection chauffage bâtiment Aix	15 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte d'entrée bâtiment Aix	5 000
	Cimetière		20 000
	Travaux de voirie	Réfection d'allées	20 000
	Terrain de rugby		100 400
	Installations générales	Main courante terrain d'honneur 3 côtés	30 000
	Installations générales	Abris touches terrain d'honneur	5 200

	Installations générales	Reprise main courante abri touche terrain d'honneur	4 000
	Travaux de bâtiments	Main courante « L » terrain d'entraînement	17 000
	Installations générales	Abris touches terrains d'entraînement	5 200
	Installations générales	Arrosage 3 ^{ème} terrain	9 000
	Installations générales	Modification de la tribune	20 000
	Installations générales	Clôture grillagée allée des Tilleuls	10 000
	Eglise	20 000 € au P.P.I.	20 000
	Travaux de bâtiments	Réfection de la toiture	20 000
	Salle polyvalente	29 667 € au P.P.I. pour accessibilité	85 067
	Travaux de bâtiments	Réfection peintures intérieures	15 000
	Travaux de bâtiments	Réfection éclairage salle haute	2 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement colonnes de douches	4 000
	Travaux de bâtiments	Modification sanitaires publics	30 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	29 667
	Installations générales	Installation sonorisation	4 400
	La Tourillère	140 100 € au P.P.I. pour accessibilité	30 000
	Divers	Signalétique équipements	15 000
	Travaux de bâtiments	Radiateurs	15 000
	Médiathèque		34 420
	Acquisition matériel informatique	Renouvellement de 4 postes et achat 4 tablettes	4 300
	Acquisition de mobilier		20 120
	Travaux de bâtiments	Rideaux salle haute	10 000
	Locaux sportifs Tourillère		278 100
	Travaux de bâtiments	Barre AP Club House	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement fenêtres football et rugby	10 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte club house football	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte vitrée couloir extérieur	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte réserve maillots	1 500
	Travaux de bâtiments	Réfection sanitaires rugby	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement des 27 radiateurs	22 500
	Travaux de bâtiments	Isolation thermique en toiture	15 000
	Travaux de bâtiments	Modification sanitaires club house tennis	25 000
	Travaux de bâtiments	Réfection étanchéité tennis	60 000
	Travaux de bâtiments	Travaux de mise aux normes accessibilité	140 100
	Maison de l'enfance		20 000
	Travaux de bâtiments	Signalétique intérieure et extérieure	15 000
	Travaux de bâtiments	Isolation préau C.A.A.P.	5 000
	Acq. Matériel et mobilier	80 000 € au P.P.I.	259 600
		Aspirateur de voirie	17 000
		Pilonneuse	3 000
		Souffleur à main service voirie	900
		Aspiratrice pour bâtiments tennis	6 000
		Matériel électroportatif service voirie	10 000
		Matériel électroportatif service bâtiments	10 000
		4 aspirateurs	2 000
		40 tables pliantes	4 000
		Camion benne pour service espaces verts	35 000
		Camion benne pour service voirie	35 000
		Remplacement FIAT DOBLO	15 000

		Matériel thermique pour service espaces verts	3 500
		Matériel électrique pour service espaces verts	5 000
		Tondeuse électrique	2 200
		Signalisation de chantier/sécurité	1 000
		Remorque agricole pour tracteur	5 000
		Deux boîtes à outils	2 000
		Remplacement tondeuse autoportée Tourtillère	40 000
		Regarnisseur terrains sportifs	11 000
		Coffre pour camion Mercedes	4 000
		Balayeuse de terrains	22 000
		Broyeur	26 000
	Travaux de voirie	265 000 € + 155 200 € (accessibilité) + 20 000 € (modulation éclairage) au P.P.I.	840 000
	Autres acquisitions	Mobilier urbain	20 000
	Autres acquisitions	Signalisation verticale	20 000
	Travaux de voirie	Marché à bons de commande et M.O.	150 000
	Travaux de voirie	Travaux Pinsons/Mésanges	400 000
	Travaux de voirie	Divers travaux et mise aux normes accessibilité	50 000
	Travaux de voirie	Travaux de gestion des eaux pluviales	180 000
	Installations générales	Modulation éclairage public	20 000
	Espace Culturel La Tourtillère	26 500 € au P.P.I. pour accessibilité	37 500
	Travaux de bâtiments	Porte d'entrée	8 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	26 500
	Travaux de bâtiments	Réfection escalier et infiltrations fenêtres	3 000
	Poste de Police		10 000
	Travaux de bâtiments	Rénovation des WC publics	10 000
	Salle Baillac	21 000 € au P.P.I. pour accessibilité	39 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	21 000
	Travaux de bâtiments	Réfection peintures intérieures	5 000
	Travaux de bâtiments	Réfection ventilation double flux	2 000
	Travaux de bâtiments	Rénovation du bar	5 000
	Travaux de bâtiments	Réfection éclairage bar et salle	6 000
	Gîtes de La Tourtillère		30 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement fenêtres et baies vitrées	30 000
	Restaurant scolaire		24 450
	Installations générales	Armoire froide	700
	Installations générales	Table inox	450
	Installations générales	Suppression friteuse et réinstallation swim	1 300
	Installations générales	Ouverture d'une porte lavage couloir	3 000
	Installations générales	Machine à laver tunnel + remplacement maternelle	19 000
	Ateliers municipaux		115 400
	Travaux de bâtiments	Agrandissement vestiaires et bureaux	50 000
	Travaux de bâtiments	Modification aire déchets verts	50 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	15 400
	Maison 12 rue Saint Vincent		30 000
	Travaux de bâtiments	Aménagements future destination	30 000
	Salle de l'Harmonie		28 400
	Travaux de bâtiments	Réfection peintures extérieures	20 000
	Travaux de bâtiments	Cloisonnement chaudière/couloir	1 500

	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	6 900
	Espace de vie sociale		10 400
	Acquisition matériel informatique	Un copieur, 4 ordinateurs, téléphonie	10 000
	Divers	Acquisition réfrigérateur	400
	Travaux de bâtiments	Aménagement d'un espace de vie sociale	
	Jardins partagés		60 000
	Terrains aménagés	Aménagement pourtour jardins	60 000
	Requalification Cœur de Ville	1 089 870 € au P.P.I.	1 089 870
	Travaux	Acquisition foncière, travaux et maîtrise d'œuvre	1 089 870
	Beaulieu		30 800
		Participation pistes cyclables (30%)	30 800
	Réalisation de pistes cyclables	200 000 € au P.P.I.	200 000
			200 000
	Aire stationnement Saintonge		192 000
	Acquisition foncière		192 000
	« Pointe Gaillard »		5 000
	Etude urbanistique		5 000
	Aménagement espaces verts		4 000
	Terrains aménagés	Jeux Fief Baillac	4 000
	Dépenses imprévues	50 000 € au P.P.I.	50 000
			50 000

Soit 3 899 907 €

En cumulant :

- les restes à réaliser : 928 088 €

- le capital de la dette à rembourser : 299 850 €

les dépenses de la section d'investissement seraient de ***l'ordre de 5 100 000 € sans commune mesure avec les produits mobilisables cette année (voir ci-dessous). D'importants arbitrages devront donc être rendus.***

Au sujet du projet majeur des trois prochains exercices budgétaires, à savoir le programme de requalification du Cœur de Ville, il conviendra de déterminer précisément l'échéancier de réalisation des travaux afin d'assurer au mieux sa budgétisation et son financement sur les prochains exercices.

A ce jour, l'enveloppe provisoire s'établit comme suit :

L'enveloppe de travaux est inscrite au P.P.I. pour **2 600 000 € H.T.**

La première estimation du maître d'œuvre est de 2 687 260 € H.T. Si la structure de la chaussée doit être refaite (nous le saurons après réalisation de sondages), il en coûtera

181 000 € de plus.

De plus, il a été demandé à FORMA6 de travailler également un éventuel aménagement d'une place publique sur le terrain ESCOFFIER (acquisition du terrain 112 000 avec les frais + 50 000 € ??? de travaux)

Enfin, pour avoir une vision complète de l'opération globale de requalification du Cœur de Ville, il faut ajouter le montant des travaux du carrefour Baillac/Fléneaux qui s'élèvent à 340 000 € (408 000 € T.T.C.)

Total **foncier et travaux** (avec reconstitution chaussée) = 3 370 260 €.

A cette enveloppe de foncier et de travaux, s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre, de sondages, de relevés topographiques, mission S.P.S., contrôles de déflexion et amiante pour un montant estimé à 250 000 €

Total : 3 620 260 € H.T. soit 4 344 312 € T.T.C.

(pour les inscriptions budgétaires sur les exercices 2017, 2018 et 2019, il conviendra de soustraire la tranche relative au carrefour Baillac/Fléneaux, déjà budgétée, en partie réglée et faisant l'objet de restes à réaliser pour 2017, soit 408 000 €. Solde à financer : 3 936 312 € T.T.C.)

Recettes d'investissement

- Restes à réaliser	:	10 000 €
- Reprise de l'excédent d'investissement 2016	:	527 500 €
- Affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2016	:	1 000 000 € ?
- Virement de la section de fonctionnement	:	700 000 € ?
- Amortissements	:	200 000 € ?
- Taxe d'aménagement	:	168 000 €
- Fonds de Compensation T.V.A.	:	300 000 €
- Subvention D.E.T.R. mise aux normes accessibilité	:	39 340 €
- Subvention D.E.T.R. carrefour Baillac/Fléneaux	:	17 600 €
- Cession Cour de Touraine	:	209 000 €
<i>Total estimé</i>	:	<i>3 171 440 €</i>

Rappel

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas un budget. Hormis les restes à réaliser et les consultations en cours qui constituent de réels engagements, les programmes listés

dans ce document ne sont, à ce stade, que des réflexions et pistes de travail destinées à nourrir le Débat d'Orientations Budgétaires. En conséquence, l'évocation et/ou l'inscription d'un nouveau projet n'engage nullement la Commune à sa réalisation.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'ordre de priorité des investissements eu égard à leur nécessité et en considération des capacités financières de la Commune. La priorité des investissements peut être déterminée à l'aune de ce qui est jugé :

- indispensable
- puis nécessaire
- puis souhaitable
- puis superflu

L'assemblée adopte alors le budget en affectant aux programmes retenus les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour mémoire, rappel du compte administratif 2016 du budget principal

Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice : 1 712 912,28 €

Dépenses de l'exercice : 1 924 993,06 €

Solde d'exécution : - 212 080,78 €

Excédent reporté 2015 : 739 611,02 €

Résultat hors Restes à Réaliser (1) : 527 530,24 €

Restes à Réaliser Dépenses (2) : 925 088,00 €

Restes à Réaliser Recettes (3) : 10 000,00 €

Besoin global de financement (4 = 1-2+3) : - 387 557,76 €

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 5 179 420,45 €

Dépenses de l'exercice : 4 067 890,71 €

Solde d'exécution : 1 111 529,74 €

Report excédent 2015 : 196 348,08 €

Résultat de clôture : + 1 307 877,82 €

Au moment de la reprise des résultats au budget primitif 2017, la Commune disposera donc, après avoir couvert le besoin global de financement d'un excédent de 920 320,06 € (1 307 877,82 € - 387 557,76 €).

Les budgets annexes

Budget annexe lotissement Les Charmes : L'ensemble des terrains a été vendu, la deuxième tranche de viabilisation est en cours de finition. Ce budget pourra être clôturé fin 2017.

Budget annexe logement social : Ce budget dispose d'une provision permettant de faire face à d'éventuels travaux.

Budget annexe Le Vallon : La cession des terrains est intervenue le 30 décembre 2016. La viabilisation définitive n'interviendra qu'à l'issue de la phase de construction des logements, soit en 2018/2019.

Monsieur le Maire invite alors chacun à s'exprimer sur ces différentes orientations budgétaires.

L. FRANCOME, au sujet de l'état de la dette, souhaite savoir si les emprunts ont fait l'objet de renégociations.

A. DRAPEAU répond que cela a été fait pour les emprunts pour lesquels les banques en ont accepté le principe et lorsque cela était favorable aux intérêts de la Commune.

J. ROCHETEAU, observant que le pacte financier et fiscal va de nouveau devoir être discuté, s'interroge sur les nouveaux arguments que Puillboreau pourra produire pour préserver ses intérêts. Elle se dit inquiète des résultats de ce pacte surtout dans un contexte de baisse généralisée des ressources.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas opposé au principe de redistribution des richesses mais que l'ensemble des ressources de chaque commune doit être pris en compte : zones d'activités privées, casinos, ... Dans un contexte de maintien des taux de fiscalité, il conviendra effectivement de prioriser nos dépenses, de faire des choix.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRE, propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, support du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve ce débat d'orientations budgétaires.

INSTITUTION DE LA MAJORATION DE TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de

logements (« zone tendue »), le législateur a institué la possibilité pour les communes classées dans ces zones géographiques de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale.

L'article 97 de la loi de finances initiale 2017, codifié à l'article 1407 ter du C.G.I., prévoit désormais que le Conseil Municipal peut moduler cette majoration **entre 5 et 60 %** et non plus appliquer un pourcentage unique de 20% comme précédemment défini. En 2017, les communes peuvent délibérer **jusqu'au 28 février** pour instituer ou moduler la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2017.

A Puilboreau, ville appartenant à une « zone tendue », l'on dénombre 86 résidences secondaires.

Si le Conseil Municipal décide d'instituer cette majoration, il en résulterait les augmentations de produits suivantes :

Majoration	Produit supplémentaire
10%	2 174 €
20%	4 348 €
30%	6 522 €
40%	8 696 €
50%	10 870 €
60%	13 044 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'institution de cette majoration et sur le pourcentage à appliquer.

J. ROCHETEAU demande à connaître les taux pratiqués par les autres communes.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir d'informations à ce sujet.

M. GALERNEAU, ayant relevé un nombre différent dans le dossier FISAC, demande d'où provient le nombre de 86 résidences secondaires indiqué dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que cette information a été obtenue auprès des services fiscaux.

Monsieur le Maire propose de porter cette majoration à 30 %.

Monsieur GALERNEAU suggère de limiter ce taux à 5 %.

A. DRAPEAU soumet cette dernière proposition aux voix : Seuls M GALERNEAU et A.M. MAREC approuvent ce taux de 5 %.

Appelé à se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, abstentions de S. MARTIN et G. DANTO) :

- d'instituer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation principale
- de fixer le taux de majoration à 30 %
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision dès l'année 2017.

ESPACE DE VIE SOCIALE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de travaux supplémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir :

- lot n°1 Gros Œuvre :

- * Modification de la porte de l'accueil pour 166,85 € H.T.
- * Rafranchissement des corniches existantes pour 1 628,70 € H.T.
- * Réserve d'eau et puisard pour 1 781,00 € H.T.
- * Suppression travaux extérieurs pour 3 158,95 € H.T.(moins-value)
- * Réhabilitation du pied de mur mitoyen en pierre pour 2 343,63 € H.T.

Total avenant n°1 : 2 761,23 € H.T.

Lot n°5 Menuiseries intérieures :

- * Portes vitrées et châssis vitrés pour bureaux pour 4 267,02 € H.T.

Lot n° 9 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires :

- * Pompe immergée, kit aspiration, kit refoulement et raccords pour 1 222,02 € H.T.

Lot n° 10 Electricité :

- * Installation de prises supplémentaires et d'une alarme pour 2 843,03 € H.T.

Lot	Marché initial H.T.	Avenant n°1	Nouveau montant
1 Gros Œuvre	121 563,16 €	2 761,23 €	124 324,39 €
2 Charpente bois	30 619,09 €	/	30 619,09
3 Couverture tuiles	10 628,64 €	/	10 628,64 €
4 Menuiseries extérieures alu.	21 653,58 €	/	21 653,58 €
5 Menuiseries intérieures	16 188,63 €	4 267,02 €	20 455,65 €
6 Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	28 367,08 €	/	28 367,08 €
7 Carrelage faïence	15 271,22 €	/	15 271,22 €
8 Peinture, revêtement de sol	14 063,59 €	/	14 063,59 €
9 Chauffage, ventilation, plomb.	24 669,34 €	1 222,02 €	25 891,36 €
10 Electricité	17 962,50 €	2 843,03 €	20 805,53 €
Totaux	300 986,83 €	11 093,30 €	312 080,13 €

S. ROBINET observe que, s'agissant des travaux de modification de la porte d'entrée, ceux-ci sont déjà réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation des travaux précités

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir tendant d'une part à augmenter les travaux à réaliser, d'autre part à prolonger la durée d'exécution du chantier jusqu'au 15 février.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants de prorogation de délais d'exécution des travaux jusqu'au 13 février 2017.

MISE EN ACCESSIBILITE ET RENFORCEMENT DU CŒUR DE VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION DU F.I.S.A.C.

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune dispose d'un petit Cœur de Ville fort d'une douzaine de commerces bien équilibrés.

L'analyse montre deux environnements commerciaux distincts avec un manque de lien entre eux.

Les difficultés sont accentuées par une voirie et des cheminements non accessibles. Trop lié à la circulation du trafic entre les communes de La Rochelle et Saint-Xandre, le commerce et le Cœur de Ville ne jouent pas de rôle social ou d'animation.

Le projet communal de réfection des voies principales d'accès à ces commerces, avec une prise en compte d'une continuité pour les personnes à mobilité réduite entre les commerces et les stationnements, entre parfaitement dans le cadre d'une redynamisation, largement soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le projet, également accompagné par les commerçants et la population, permettra d'accentuer la diversité commerciale et la fréquentation par tous. Renforcé par la création future d'un marché de plein air et les nouveaux modes de commercialisation privilégiant la proximité, le projet permettra d'apporter une dynamique sociale, des emplois, indispensables à la vie locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite à cet effet une aide du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce à hauteur de 226 125,30 €.

AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE DU LOGIS

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la faveur de la cession d'une propriété sise rue du Logis (Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 17291 16 0130), un parc de stationnement pourrait être aménagé au cœur du centre-ville permettant ainsi d'accroître les capacités en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt de cette opportunité étant entendu que l'exercice du droit de préemption sera ensuite exercé par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, au titre de la délégation reçue du Conseil Municipal le 12 mai 2016. L'acquisition sera réalisée, conformément à l'estimation de France Domaine, au prix indiqué dans la D.I.A., à savoir 365 000 €.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que la parcelle supporte bien une habitation.

J. ROCHETEAU, considérant les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires, se demande s'il est bien raisonnable de réaliser cette acquisition.

A. DRAPEAU précise que la préemption ne peut pas être partielle et ne porter que sur le terrain.

S. ROBINET demande si les travaux d'aménagement du parking ont été chiffrés.

M. TRUCHOT, Adjoint, rappelle que le prix d'acquisition comporte la maison et que celle-ci pourra être revendue.

M. GALERNEAU indique que le propriétaire souhaite vendre en raison de la future construction sur la Cour de Touraine.

A. DRAPEAU répond que le propriétaire a surtout pour projet de réaliser un tour du monde en bateau. Il souhaite ainsi garder la jouissance de la maison jusqu'en avril 2018. La commune paiera la moitié du prix à la signature de l'acte et le solde lors de la libération de la maison.

J. ROCHETEAU reste dubitative quant à la possibilité de revente de la maison lorsque la Cour de Touraine sera construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la réalisation du parc de stationnement précité

- prend acte que l'acquisition du foncier nécessaire sera réalisée par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, au titre de la délégation reçue du Conseil Municipal le 12 mai 2016.

RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) actualise comme suit le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 2 Adjoints Administratifs Territoriaux
--------------------------------------	---

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 1 Adjoint du patrimoine 32/35h

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	1 Agent Spécialisé des E.M. principal de 1 ^{ère} classe 3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)

Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	1 Adjoint techniques territorial principal de 1 ^{ère} classe 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 temps non complet à 34 h00 14 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 2 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 2 temps non complet à 23 h 00 4 temps non complet à 22 h 00 (2 non pourvus)

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Agent Sociaux	1 Agent social Territorial

CONVENTION POUR TRAITEMENT DE DOSSIER DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite au licenciement d'un agent stagiaire, rendu nécessaire par la décision d'inaptitude totale et définitive aux fonctions rendue par le Comité Médical, il convient d'accompagner cet agent dans la reconnaissance de ses droits.

Aussi, eu égard à la complexité de la réglementation dans ce domaine, il est proposé de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer, pour le compte de la Commune :

- l'étude du droit initial à indemnisation chômage
- l'étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage
- l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite
- l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'U.N.E.D.I.C.
- le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- le calcul de l'indemnité de licenciement.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la Commune est contrainte de licencier et donc de faire appel à ce service du Centre de Gestion. Il indique qu'aucun reclassement de l'agent n'était possible et qu'il est nécessaire que la commune accompagne au mieux cette personne dans la reconnaissance de ses droits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours au Centre de Gestion pour l'ensemble de ces démarches
- autorise le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PRINCIPE DE CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : M. LE MÉNER

Lors de sa séance du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a été amené à connaître des conditions de mise à disposition ou de cession d'une emprise communale à la Communauté d'Agglomération pour compléter l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En effet, si cette construction est réalisée en partie sur la parcelle cadastrée section ZI n°28, propriété de la C.D.A., le projet se développe également sur les parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie) appartenant à la Commune de Puilboreau (superficie de 4 202m²).

Le Conseil Municipal avait alors conditionné cette possibilité à la prise en charge, par la C.D.A., des frais de transfert de la plateforme de stockage de déchets verts communale actuellement implantée sur la parcelle cadastrée section ZI n°84.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle vient de confirmer qu'elle assumera les travaux de dépose et repose du portail existant ainsi que l'installation d'une clôture (grillage simple torsion) sur le pourtour de l'aire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une cession à la C.D.A. des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie) au prix d'un euro symbolique, les frais de division et d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

J. ROCHETEAU rappelle que l'on avait évoqué la simple mise à disposition de ce terrain.

M. TRUCHOT, Adjoint, répond que la participation financière de la C.D.A. à la réalisation de la clôture est subordonnée à une cession du terrain.

S. ROBINET demande à connaître le coût de la réalisation de l'aire provisoire et qui devait être remboursée par la C.D.A.

Monsieur le Maire lui répond que réponse lui sera apportée par écrit et rappelle que, dans cette affaire, la Commune de Puilboreau, même si elle n'était pas compétente, a pris ses responsabilités face à l'inaction de la C.D.A. Il s'agissait alors de ne plus perdre de temps pour que la Commune soit enfin en règle au regard de la loi et ainsi de ne plus subir les installations illicites de gens du voyage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET)

- accepte le principe d'une cession à la C.D.A. des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie), conformément au plan ci-joint), au prix d'un euro symbolique, les frais de division et d'acte étant pris en charge par l'acquéreur

- dit que cet avis de principe, s'il permet de poursuivre les études pour un démarrage rapide des travaux, devra être confirmé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal à la réception de l'avis de France Domaine.

La présente délibération est certifiée exécutoire compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 7 Février 2017.

Le 7 Février 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois de Janvier à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Jérôme CATEL, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, M. Mickaël FOUCHIER, Jocelyne ROCHETEAU, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Catherine ROY
Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir M. TRUCHOT)
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Lionel FRANCOME (pouvoir Mme POIRIER)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Martine RICHARD

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 5 Janvier 2017

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité à fixer de la façon suivante :

* Plein tarif : 8 €

* Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, mineur) : 5 €

les tarifs des spectacles culturels 2017 suivants :

- Pièce de théâtre « Manger » le 3 février 2017
- Concert de jazz le 8 mai 2017
- Pièce de théâtre « Antigone » le 23 septembre 2017

et les tarifs du spectacle du Téléthon prévu le 2 décembre 2017 à :

* Plein tarif : 5 €

* Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, mineur) : 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte ces propositions.

CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN « LE PUILBORAIN » - AVENANTS AUX MARCHES DES LOTS N° 1 ET 2

Rapporteur : T. HARENG

Dans le cadre de la consultation organisée pour la conception et l'impression du bulletin « Le Puilborain », par délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier :

- le lot n°1 Conception graphique à la société Studio Léopard Graphique
- le lot n°2 Impression à la société A3 Diffusion, depuis reprise par la société IRO.

Ces marchés conclus pour une année, renouvelables 2 fois, prennent fin au 31 décembre 2017.

Aux fins d'apporter une meilleure réponse aux besoins d'information et de communication, il est proposé de modifier la composition du Puilborain.

Aujourd'hui composé de huit pages 21 x 29,7 plus un agenda central 15 x 21 agrafé, il passerait à douze pages 21 x 29,7 dont deux seraient dédiées à l'agenda. Les deux autres pages seraient consacrées à la culture et aux actualités.

Incidence financière par numéro :

- pour le lot n° 1 Conception graphique : Plus-value de 75,00 € H.T. portant le coût d'un numéro à 1 150,00 € + 75,00 €, soit 1 225,00 €.

- pour le lot n° 2 Impression : Moins-value de 22,00 € H.T. réduisant ainsi le coût d'un numéro à 1 265,00 € (marché initial + avenant n°1 augmentation tirage) - 22,00 €, soit 1 243,00 € H.T.

T. HARENG, Adjointe, précise que la Commune n'a plus à assumer le coût du lot n°3 « Production de contenus éditoriaux et de prestations journalistiques » puisque tous les articles sont désormais rédigés en interne, ceci entraîne une économie annuelle de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, K. POIRIER + pouvoir de L. FRANCOME et S. ROBINET)

- accepte cette modification de composition

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

Rapporteur : B. MARCHAIS

L'association Atlantique Basket du Pays Rochelais 17 a sollicité la Commune afin d'obtenir une avance sur la subvention communale 2017 dont le montant définitif sera approuvé le 2 février prochain.

Pour mémoire, le montant de cette subvention était de 16 000 € en 2016, 16 000 € en 2015 et 24 000 € en 2014.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant des avances précédentes, à savoir 8 000 €.

J. ROCHETEAU estime que cette démarche devient habituelle et qu'il vaudrait mieux aider l'association à mieux tenir son budget.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que cette nécessité d'avance provient du fait que l'association doit reverser très rapidement à la Fédération la part des licences qui lui revient alors que leur recouvrement auprès des familles n'est pas totalement terminé.

J. ROCHETEAU espère que toutes les associations ne feront pas une demande similaire.

M. TRUCHOT répond que, grâce aux dossiers de demandes de subventions, la situation financière des associations est connue. Il indique que le club de basket doit aussi effectivement faire face à d'importants frais de déplacements depuis l'accession en nationale 2 de son équipe première.

A. DRAPEAU ajoute que le club est parvenu à mobiliser d'importantes ressources de sponsoring.

M. GALERNEAU relève que la demande d'avance est datée du 24 novembre, se demande pourquoi elle n'a pas été soumise plus tôt au Conseil Municipal et observe que le club n'a pas chiffré sa demande.

M. TRUCHOT indique que la demande est parvenue en Mairie après la convocation du Conseil de décembre et que la somme de 8 000 € avait été envisagée verbalement avec les dirigeants du club.

M. GALERNEAU estime que c'est le courrier portant le cachet de date de réception qui aurait dû être adressé aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe du versement de cette avance sur subvention 2017, à hauteur de 8 000 €

- autorise Monsieur le Maire, en l'attente du vote du budget primitif 2017, à procéder au mandatement de cette somme, au profit de L'Association Atlantique Basket du Pays Rochelais 17, dès l'ouverture de l'exercice budgétaire 2017

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2007, vise à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupe les procédures, définit précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixe un contenu précis des dossiers et encadre clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation, éventuellement suite à des refus d'autorisation, pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels
- de délivrer à la commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée

Ces prestations sont encadrées par une convention.

L'incidence financière pour la Commune :

- Adhésion à l'association : 592,40 €
- Subvention forfaitaire : 1 413,60 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention annuelle dont le projet a été adressé à chacun ainsi que le bilan d'activité de l'année 2016.

J. ROCHETEAU observe qu'un seul particulier a bénéficié de cette prestation mais que la Commune, elle, en a profité. Cependant, dans la perspective du transfert de la compétence urbanisme, les services de la C.D.A. ne pourraient-ils pas apporter ces conseils ?

A. DRAPEAU répond que ce transfert n'est pas encore opérationnel et que la Commune a réellement besoin, en 2017, des conseils avisés du C.A.U.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la reconduction de ce partenariat avec le C.A.U.E. 17
- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention 2017 dont le projet est annexé à la présente délibération.

GESTION DES TEMPS MERIDIENS A L'ECOLE ELEMENTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin de bénéficier du concours de personnels qualifiés chargés d'assurer l'animation des temps méridiens dans des conditions optimales, le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau (C.A.A.P.) propose à la commune de lui mettre à disposition deux animateurs d'activités culturelles.

Les temps concernés (périodes scolaires uniquement) sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : De 11h45 à 14h00
- les mercredis : De 11h50 à 13h30

Soit 10h40 hebdomadaires pour chaque animateur.

Les animateurs restent sous l'autorité hiérarchique du C.A.A.P. mais sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle de la Commune.

La commune remboursera au C.A.A.P. les charges du personnel mis à disposition majorées de frais de gestion de 246 € par salarié (frais d'expert-comptable).

Les modalités complètes et précises de cette mise à disposition font l'objet d'une convention dont le projet a été adressé à chacun avec la convocation à cette réunion.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que cette opportunité permet de faire face au départ à la retraite de deux agents territoriaux et précise que l'expérimentation réalisée en mai et juin a donné toute satisfaction notamment quant à la qualité des agents assurant ces prestations. Par ailleurs, ceci permet d'augmenter le temps de travail de ces deux animateurs qui ne sont employés par le C.A.A.P. qu'à raison de 20h00 hebdomadaires.

J. ROCHETEAU ne doute pas des compétences de ces animateurs mais souhaite avoir une précision sur les frais de gestion de 246 € et sur le coût annuel.

N. ROUCHÉ précise que la somme de 246 € doit s'entendre annuellement, que le coût annuel global est estimé à 18 000 €, que cette charge sera prise en compte par le S.I.V.U. L'ENVOL et fera l'objet de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. GALERNEAU, observant que le service est déjà en place depuis septembre, demande pourquoi la signature de cette convention a demandé tant de temps et s'interroge au sujet de la majoration de 15 % de la rémunération prévue à la convention.

N. ROUCHÉ répond d'une part, qu'elle a demandé à de nombreuses reprises la fourniture de la convention à l'association, sans succès pendant plusieurs mois, d'autre part que la majoration est due dès lors que le temps de travail du salarié est supérieur à 20h00 hebdomadaires.

Répondant à J. ROCHETEAU, N. ROUCHÉ précise que la situation juridique des animateurs était clairement définie depuis le mois de septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- reconnaissant la pertinence de cette prestation
- adopte le principe de cette mise à disposition (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2015

Rapporteur : A. DAPEAU

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire commente les principales informations des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015, rapports fournis par le Syndicat Départemental des Eaux et par la S.A.U.R., concessionnaire du service.

De plus, Monsieur le Maire présente et commente un document présentant le futur transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La présente délibération est certifiée exécutoire compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 17 Janvier 2017.

Le 17 Janvier 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU